

mgen[★]

SOLLICITUDES
ASSURANCE
OBSÈQUES
MGEN

Prendre soin
des miens
jusqu'à la fin,
**pour moi,
c'est capital.**

Sans
questionnaire
médical

Capital
décès
garanti



mgen.fr

Mutuelle Santé
Prévoyance
Autonomie
Retraite

SOLLICITUDES
ASSURANCE
OBSÈQUES
MGEN

L'Assurance Obsèques

Un acte
bienveillant pour
vos proches.

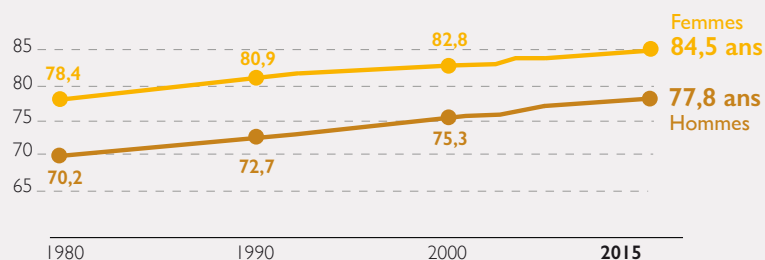


20%

Le nombre
des décès qui
surviennent
avant 65 ans



Une espérance de vie **plus longue...**



Source : INSEE avril 2009

S'organiser dès maintenant pour que vos proches n'aient pas à le faire plus tard : l'Assurance Obsèques est une solution simple pour envisager l'avenir sereinement et témoigner à votre entourage l'attention que vous lui portez. En adhérant à Sollicitudes, vous veillez à ne pas ajouter au chagrin de ceux qui vous sont chers, l'organisation douloureuse des funérailles et la prise en charge des nombreuses démarches administratives. Le choix du cœur et de la raison en somme...

Les obsèques occasionnent des frais importants

Le décès d'une personne entraîne de nombreux frais qui peuvent atteindre des sommes considérables : taxes diverses, impôts, droits de succession, hospitalisation éventuelle, achat d'une concession, obsèques...

Aujourd'hui en France, les frais d'obsèques s'élèvent en moyenne à 4 000 €.

Pour information, une estimation des prix relatifs aux obsèques :

- Achat du cercueil..... De 500 à 6 000 €
- Frais de convoi..... De 300 à 1 000 €
- Inhumation..... De 300 à 1 500 €
- Crémation (urne)..... De 35 à 600 €
- Construction d'un caveau de 2 alvéoles..... De 915 à 2 500 €
- Achat d'une pierre tombale, tombe ou monument..... De 1 200 à plus de 7 500 €

Un décès oblige à de nombreuses démarches administratives

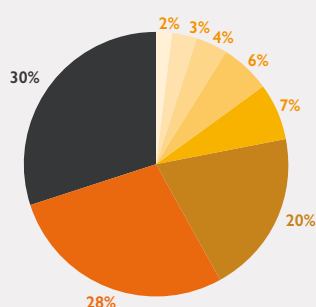
Quand survient la disparition d'un proche, malgré le désarroi et la douleur, il faut organiser les obsèques. En cas de décès, votre entourage va être amené à faire face à un certain nombre de questions :

- **Quelles sont les formalités administratives à accomplir, et qui doit le faire ?** (déclaration et acte de décès, règlement de succession...)
- **Comment organiser le transport et l'hébergement du corps ?** (selon que le décès ait lieu à l'hôpital ou au domicile)
- **Comment faire respecter les dernières volontés ?** (déroulement du rite funéraire et des funérailles)
- **Comment choisir une entreprise de pompes funèbres ?**



... mais des décès précoces fréquents.

Chaque année, 45% des décès surviennent avant 79 ans. Et 20% concernent des personnes de moins de 65 ans*! Parmi les causes recensées, le cancer, les maladies cardiaques et les accidents de la vie courante arrivent en tête.



Causes du décès

- 2% maladies infectieuses et parasitaires
- 3% troubles mentaux et du comportement
- 4% maladies de l'appareil digestif (ulcère, cirrhose)
- 6% maladies respiratoires (grippe, pneumonies)
- 7% morts violentes (accidents de la route, suicides...)
- 20% autres causes
- 28% maladies de l'appareil circulatoire
- 30% cancers

* Source : Inserm, état civil 2009

Source : Inserm-CépiDc (Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès) 2009

I Le capital décès*

Avec Sollicitudes, vous disposez d'un capital forfaitaire pour couvrir vos frais d'obsèques, avec éventuellement le versement du solde à vos bénéficiaires. Si ce dernier n'est pas adapté, le capital versé est susceptible d'être insuffisant pour couvrir la totalité des frais d'obsèques.

➤ Anticipez vos frais d'obsèques

- **Le capital décès couvre vos frais funéraires** sous réserve que son montant soit adapté à votre situation personnelle et à vos besoins.
- **Pas d'avance de fonds pour vos proches** : le capital est versé directement au prestataire funéraire.

➤ Choisissez le capital adapté à votre situation

- **Vous choisissez votre niveau de capital**, selon votre situation personnelle (individuel ou en couple) et vos besoins. Veillez bien à ce qu'il soit suffisant pour couvrir la totalité des frais d'obsèques qu'on a souvent tendance à sous-évaluer.

Nature de l'adhésion	Montant du capital versé au moment du décès (hors revalorisation)	
	4 000 €	8 000 €
Adhésion individuelle	4 000 €	8 000 €
Adhésion conjointe (pour les couples)	4 000 € au 1 ^{er} décès 4 000 € au 2 ^{ème} décès	8 000 € au 1 ^{er} décès 4 000 € au 2 ^{ème} décès

➤ Bénéficiez d'un capital garanti

- **Le versement de l'intégralité du capital souscrit est assuré**, même si vous décédez avant la fin du versement des cotisations (sous réserve de l'application des dispositions relatives au décès pendant le délai de carence ou relevant d'un cas d'exclusion).
- **Vos bénéficiaires reçoivent le solde du capital** si l'argent pour vos frais d'obsèques n'a pas été entièrement dépensé.



* Voir les conditions d'application des garanties détaillées dans la notice d'information Sollicitudes

2

Les prestations d'assistance*

Avec Sollicitudes, vous et vos proches bénéficiez d'un ensemble d'informations et de prestations avant, pendant et après le décès.

➤ Facilitez l'organisation des obsèques

- **Mise en relation avec un professionnel du funéraire**, si vous le souhaitez, pour vous aider dans le choix du prestataire funéraire ou pour trouver une concession.
- Prise en charge du **rapatriement et transport du corps****.
- Prise en charge et organisation du **déplacement de vos proches** si besoin, jusqu'au lieu des funérailles.
- **Gardiennage de votre domicile** pendant le déroulement des obsèques.

➤ Épargnez à vos proches les soucis administratifs ou financiers

- **Assistance administrative par téléphone** délivrée par nos conseillers pour réaliser les démarches administratives auprès de la Sécurité sociale, des caisses de retraite, banques et assurances...
- **Service d'informations juridiques** pour en savoir plus sur les successions et les donations.

➤ Apportez un soutien à ceux qui vous sont chers au moment du décès

- **Aide dans la vie quotidienne** : aide ménagère, aide au transport pour effectuer les démarches administratives, garde des enfants...
- **Soutien moral** lors du deuil.

➤ Informez votre entourage de vos dernières volontés

- **Conseil et accompagnement** pour vous aider à choisir personnellement le rite funéraire (inhumation ou crémation), le déroulement des funérailles ou le don du corps à la médecine.
- **Possibilité d'être mis en relation** avec un prestataire funéraire pour déposer vos dernières volontés.
- **Remise d'un guide** après l'adhésion qui vous informe sur les démarches à accomplir et dans lequel vous avez la possibilité d'indiquer vos souhaits.



Rappel

En tant qu'adhérent MGEN, vous bénéficiez automatiquement de la participation MGEN aux frais funéraires **d'un montant actuel de 800 €**. Cette prestation vient en complément du capital choisi.

* Voir les conditions d'application des garanties détaillées dans la notice d'information Sollicitudes

** Sous réserve des conditions d'application des garanties détaillées dans la notice d'information Sollicitudes.

Adhérez en toute souplesse

Durée de cotisation, montant du capital, modalité de paiement : avec Sollicitudes, vous adhérez et cotisez en toute transparence, selon vos préférences.

Calculez votre cotisation

Pour connaître le montant de votre cotisation, il vous suffit de déterminer :

- **La nature de votre adhésion :**
adhésion individuelle ou adhésion conjointe.
- **Le montant de votre capital décès :**
 - en cas d'**adhésion individuelle** : 4 000 € ou 8000 €.
 - en cas d'**adhésion conjointe** : 8 000 € (la moitié étant versée au premier décès et l'autre moitié au second décès) ou 12 000 € (les deux tiers étant versés au premier décès et le troisième tiers au second décès).
- **La modalité de paiement :**
cotisation unique ou mensuelle pendant 10 ans.

L'âge à prendre en compte est celui atteint à la date d'effet de l'adhésion.



Les plus

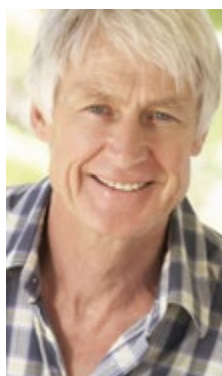
- **Adhésion individuelle ou en couple** de 46 à 80 ans inclus.
- **Pas de questionnaire médical.**
- **Choix du montant du capital** lors de l'adhésion.
- **Montant de la cotisation déterminé une fois pour toutes** au moment de l'adhésion, en fonction du capital choisi et de votre âge.
- **Paiement de la cotisation en une seule fois ou mensuellement** sur 10 ans (pour une adhésion jusqu'à 73 ans).

Important

- **Même si vous arrêtez vos cotisations mensuelles après la 1^{re} année, vous bénéficiez d'un capital minimum et des prestations d'assistance et d'aide.**

Tarifs Sollicitudes - Adhésion individuelle

Capital de 4 000 €			Capital de 8 000 €		
Age	Cotisation unique	Cotisation mensuelle 120 mois	Age	Cotisation unique	Cotisation mensuelle 120 mois
46 ans	2 725 €	26 €	46 ans	5 450 €	52 €
47 ans	2 764 €	27 €	47 ans	5 528 €	54 €
48 ans	2 804 €	27 €	48 ans	5 608 €	54 €
49 ans	2 843 €	27 €	49 ans	5 686 €	54 €
50 ans	2 883 €	28 €	50 ans	5 766 €	56 €
51 ans	2 924 €	28 €	51 ans	5 848 €	56 €
52 ans	2 964 €	29 €	52 ans	5 928 €	58 €
53 ans	3 005 €	29 €	53 ans	6 010 €	58 €
54 ans	3 045 €	30 €	54 ans	6 090 €	60 €
55 ans	3 086 €	30 €	55 ans	6 172 €	60 €
56 ans	3 128 €	31 €	56 ans	6 256 €	62 €
57 ans	3 169 €	31 €	57 ans	6 338 €	62 €
58 ans	3 211 €	32 €	58 ans	6 422 €	64 €
59 ans	3 252 €	33 €	59 ans	6 504 €	66 €
60 ans	3 295 €	33 €	60 ans	6 590 €	66 €
61 ans	3 337 €	34 €	61 ans	6 674 €	68 €
62 ans	3 379 €	34 €	62 ans	6 758 €	68 €
63 ans	3 421 €	35 €	63 ans	6 842 €	70 €
64 ans	3 463 €	36 €	64 ans	6 926 €	72 €
65 ans	3 505 €	37 €	65 ans	7 010 €	74 €
66 ans	3 547 €	38 €	66 ans	7 094 €	76 €
67 ans	3 588 €	38 €	67 ans	7 176 €	76 €
68 ans	3 629 €	39 €	68 ans	7 258 €	78 €
69 ans	3 670 €	40 €	69 ans	7 340 €	80 €
70 ans	3 710 €	41 €	70 ans	7 420 €	82 €
71 ans	3 750 €	42 €	71 ans	7 500 €	84 €
72 ans	3 790 €	44 €	72 ans	7 580 €	88 €
73 ans	3 829 €	45 €	73 ans	7 658 €	90 €
74 ans	3 867 €	modalité de versement non autorisée	74 ans	7 734 €	modalité de versement non autorisée
75 ans	3 905 €		75 ans	7 810 €	
76 ans	3 943 €		76 ans	7 886 €	
77 ans	3 980 €		77 ans	7 960 €	
78 ans	4 016 €		78 ans	8 032 €	
79 ans	4 052 €		79 ans	8 104 €	
80 ans	4 087 €		80 ans	8 174 €	



Vous souhaitez réaliser une adhésion individuelle pour un capital décès de 4 000 € sachant que vous avez 50 ans au moment de l'adhésion.

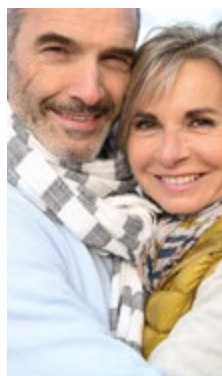
- Vous devez vous reporter à la grille de tarifs : **adhésion individuelle puis à la ligne " 50 ans "**.
- **Le montant de votre cotisation s'élèvera à 2 883 €** en une seule fois (ou à 28 € par mois sur 120 mensualités).

Adhérez en toute souplesse

Tarifs Sollicitudes - **Adhésion conjointe**
Écart d'âge entre les deux adhérents **inférieur à 5 ans.**

Capital de 8 000 € (4 000 € au 1 ^{er} décès - 4 000 € au 2 nd décès)			Capital de 12 000 € (8 000 € au 1 ^{er} décès - 4 000 € au 2 nd décès)		
Age de l'adhérent le plus âgé	Cotisation unique	Cotisation mensuelle 120 mois	Age de l'adhérent le plus âgé	Cotisation unique	Cotisation mensuelle 120 mois
46 ans*	5 411 €	53 €	46 ans*	8 444 €	83 €
47 ans*	5 489 €	54 €	47 ans*	8 562 €	85 €
48 ans*	5 568 €	55 €	48 ans*	8 680 €	86 €
49 ans*	5 647 €	56 €	49 ans*	8 799 €	88 €
50 ans*	5 727 €	57 €	50 ans*	8 918 €	89 €
51 ans	5 807 €	58 €	51 ans	9 037 €	91 €
52 ans	5 887 €	60 €	52 ans	9 157 €	93 €
53 ans	5 968 €	61 €	53 ans	9 278 €	94 €
54 ans	6 050 €	62 €	54 ans	9 398 €	96 €
55 ans	6 132 €	63 €	55 ans	9 520 €	98 €
56 ans	6 214 €	64 €	56 ans	9 641 €	100 €
57 ans	6 296 €	66 €	57 ans	9 763 €	102 €
58 ans	6 380 €	67 €	58 ans	9 885 €	104 €
59 ans	6 463 €	69 €	59 ans	10 008 €	107 €
60 ans	6 547 €	70 €	60 ans	10 132 €	109 €
61 ans	6 631 €	72 €	61 ans	10 255 €	112 €
62 ans	6 716 €	74 €	62 ans	10 379 €	115 €
63 ans	6 800 €	76 €	63 ans	10 502 €	118 €
64 ans	6 884 €	78 €	64 ans	10 625 €	121 €
65 ans	6 968 €	81 €	65 ans	10 747 €	124 €
66 ans	7 052 €	83 €	66 ans	10 868 €	128 €
67 ans	7 135 €	86 €	67 ans	10 988 €	132 €
68 ans	7 217 €	89 €	68 ans	11 107 €	137 €
69 ans	7 299 €	92 €	69 ans	11 224 €	142 €
70 ans	7 380 €	96 €	70 ans	11 340 €	147 €
71 ans	7 461 €	100 €	71 ans	11 455 €	153 €
72 ans	7 540 €	104 €	72 ans	11 568 €	159 €
73 ans	7 619 €	109 €	73 ans	11 679 €	166 €
74 ans	7 696 €	modalité de versement non autorisée	74 ans	11 789 €	modalité de versement non autorisée
75 ans	7 773 €		75 ans	11 897 €	
76 ans	7 849 €		76 ans	12 004 €	
77 ans	7 923 €		77 ans	12 108 €	
78 ans	7 997 €		78 ans	12 211 €	
79 ans	8 069 €		79 ans	12 312 €	
80 ans	8 139 €		80 ans	12 410 €	

* Compte tenu de l'âge minimal d'adhésion, l'adhérent le plus jeune doit avoir au moins 46 ans.



Vous souhaitez réaliser une adhésion conjointe pour un capital décès de 8000 € sachant que **vous avez 48 ans et votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, 50 ans au moment de l'adhésion.**

- Vous devez vous reporter à la grille de tarifs : **adhésion conjointe/écart d'âge entre les deux adhérents inférieur à 5 ans puis à la ligne "50 ans"**, l'âge de l'adhérent le plus élevé.
- **Le montant de votre cotisation s'élèvera à 5 727 €** en une seule fois (ou à 57 € par mois pendant 120 mois).

Tarifs Sollicitudes - **Adhésion conjointe**
Écart d'âge entre les deux adhérents entre 5 et 9 ans.

Capital de 8000 € (4000 € au 1 ^{er} décès - 4000 € au 2 nd décès)			Capital de 12000 € (8000 € au 1 ^{er} décès - 4000 € au 2 nd décès)		
Age de l'adhérent le plus âgé	Cotisation unique	Cotisation mensuelle 120 mois	Age de l'adhérent le plus âgé	Cotisation unique	Cotisation mensuelle 120 mois
46 ans	adhésion conjointe non autorisée	adhésion conjointe non autorisée	46 ans	adhésion conjointe non autorisée	adhésion conjointe non autorisée
47 ans					
48 ans					
49 ans					
50 ans					
51 ans*	5 609 €	56 €	51 ans*	8 757 €	87 €
52 ans*	5 689 €	57 €	52 ans*	8 876 €	89 €
53 ans*	5 769 €	58 €	53 ans*	8 996 €	90 €
54 ans*	5 849 €	59 €	54 ans*	9 116 €	92 €
55 ans*	5 930 €	60 €	55 ans*	9 236 €	94 €
56 ans	6 011 €	61 €	56 ans	9 357 €	96 €
57 ans	6 092 €	63 €	57 ans	9 478 €	98 €
58 ans	6 175 €	64 €	58 ans	9 599 €	100 €
59 ans	6 257 €	65 €	59 ans	9 722 €	102 €
60 ans	6 340 €	67 €	60 ans	9 844 €	104 €
61 ans	6 423 €	68 €	61 ans	9 967 €	106 €
62 ans	6 506 €	70 €	62 ans	10 089 €	109 €
63 ans	6 590 €	72 €	63 ans	10 212 €	111 €
64 ans	6 674 €	74 €	64 ans	10 335 €	114 €
65 ans	6 758 €	76 €	65 ans	10 458 €	117 €
66 ans	6 841 €	78 €	66 ans	10 580 €	120 €
67 ans	6 925 €	80 €	67 ans	10 701 €	124 €
68 ans	7 008 €	83 €	68 ans	10 822 €	127 €
69 ans	7 091 €	85 €	69 ans	10 942 €	132 €
70 ans	7 173 €	88 €	70 ans	11 061 €	136 €
71 ans	7 255 €	91 €	71 ans	11 179 €	141 €
72 ans	7 337 €	95 €	72 ans	11 295 €	146 €
73 ans	7 417 €	99 €	73 ans	11 410 €	152 €
74 ans	7 497 €	modalité de versement non autorisée	74 ans	11 524 €	modalité de versement non autorisée
75 ans	7 575 €		75 ans	11 636 €	
76 ans	7 653 €		76 ans	11 746 €	
77 ans	7 730 €		77 ans	11 855 €	
78 ans	7 806 €		78 ans	11 962 €	
79 ans	7 881 €		79 ans	12 067 €	
80 ans	7 954 €		80 ans	12 169 €	

* Compte tenu de l'âge minimal d'adhésion, l'adhérent le plus jeune doit avoir au moins 46 ans.



Vous souhaitez réaliser une adhésion conjointe pour un capital décès de 8000 € sachant que vous avez 68 ans et votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, 75 ans au moment de l'adhésion.

- Vous devez vous reporter à la grille de tarifs : **adhésion conjointe/écart d'âge entre les deux adhérents compris entre 5 et 9 ans puis à la ligne "75 ans"**, l'âge de l'adhérent le plus élevé. Cet âge étant supérieur à 73 ans, vous ne pourrez opter que pour la cotisation unique.
- Le montant de votre cotisation s'élèvera donc à **7 575 €**.

Vos attentes en questions...

Pourquoi adhérer à un contrat d'assurance obsèques dès aujourd'hui ?

- Vous choisissez un **capital** qui, le moment venu, servira à financer vos frais et prestations d'obsèques.
- Vous épargnez à votre famille **tout souci d'ordre matériel et financier**.
- Plus vous souscrivez tôt, **plus le tarif est avantageux**.

Comment puis-je informer mes proches de l'existence d'un contrat ?

Grâce à la carte personnelle d'identification qui vous est remise après l'adhésion.

Conservez-la précieusement sur vous ou placez-la dans votre livret de famille. Et surtout, n'oubliez pas d'informer vos proches de l'existence de votre contrat.

Combien coûtent les obsèques ?

En moyenne 4000 €.

Mais le prix dépend beaucoup des volontés exprimées et de vos moyens financiers.

Si je décède loin de mon domicile, que se passe-t-il ?

Nous prenons en charge le rapatriement du corps.*

D'autres prestations comme le rapatriement d'un accompagnant et l'assistance psychologique sont aussi prévues.

Lors de mon décès, qui reçoit le capital ?

Il est versé directement à l'entreprise de pompes funèbres

chargée de réaliser les prestations obsèques, le reliquat éventuel étant versé à vos bénéficiaires.

Faut-il être en bonne santé pour pouvoir adhérer ?

Non, notre contrat Sollicitudes est **sans questionnaire médical**.

Que se passe-t-il si je décède avant la fin des règlements ?

Dans ce cas, **les prélèvements cessent et nous réglons l'intégralité du capital souscrit** dans les conditions prévues au contrat.



* Sous réserve des conditions d'application des garanties détaillées dans la notice d'information Sollicitudes



Quelques définitions

Les termes d'assurance

Ces définitions sont conçues pour expliquer des termes d'ordre technique ou juridique et vous aider ainsi à mieux comprendre votre adhésion.

Accompagnateurs

Les personnes suivantes qui effectuent le même **déplacement** que l'**adhérent** au moment de son décès, avec un objectif commun et selon les mêmes moyens de déplacement :

- le **conjoint** de l'adhérent ou son partenaire de PACS (Pacte civil de solidarité) ou son **concubin**,
- les enfants à leur charge et/ou vivant à leur **domicile**,
- toute autre personne à leur charge vivant à leur domicile.

Adhérents

Les personnes qui adhèrent à la convention d'assurance signent l'imprimé d'adhésion et s'engagent à payer les cotisations.

Adhésion

Contrairement à un contrat individuel (signé entre une personne physique et un assureur), une convention d'assurance collective est conclue entre une ou plusieurs personnes morales (appelées les souscripteurs) et un ou plusieurs assureurs. Les souscripteurs permettent ainsi à un ensemble de personnes physiques - ici les sociétaires MAIF, Fila-MAIF et les mutualistes MGEN, MGEN Fila - de bénéficier des garanties prévues par la convention d'assurance collective. La relation contractuelle créée entre l'assureur et la personne physique qui adhère à la convention (donc appelée "l'adhérent" et non le "souscripteur" comme dans les contrats individuels) est désignée sous le terme "d'adhésion" (et non de contrat comme dans les contrats individuels).

Adhésion conjointe

Adhésion de deux personnes (conjoints, partenaires de PACS, concubins).

Assurés

Les personnes qui sont soumises au risque.

Bénéficiaires du capital décès

Les personnes désignées selon la clause contractuelle, qui recevront tout ou partie du capital décès, selon les cas.

Bénéficiaires des prestations d'assistance, d'aide et d'accompagnement

Ils sont définis prestation par prestation.

Concubinage - concubin

Union de fait caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité entre deux personnes de sexes différents ou de même sexe qui vivent en couple.

Conjoint

Personne unie à l'adhérent par les liens du mariage et non séparée de lui par jugement. Il n'est pas nécessairement bénéficiaire conjoint MGEN.

Délai de carence

Période suivant la date d'effet de l'adhésion pendant laquelle le décès non accidentel ne donne pas lieu à application des garanties.

Déplacement

S'entend d'un déplacement à l'étranger si sa durée n'excède pas 12 mois, ou d'un déplacement en France à plus de 50 km du domicile. Sont assimilées à un déplacement les situations où l'adhérent effectue un séjour à plus de 50 km de son domicile, à l'hôpital, en établissement de rééducation fonctionnelle ou en maison de repos.

Domicile

Lieu d'habitation principal de l'adhérent ou tout autre lieu dans lequel l'adhérent réside plus de 6 mois dans l'année.

Lieu des obsèques

Lieu de déroulement de la cérémonie religieuse ou civile choisi suite au décès.

Lieu d'inhumation/lieu de crémation

Pour l'application des garanties et des prestations, lieu d'inhumation et lieu de crémation sont assimilés.

Représentant de la famille

Toute personne désignée par l'adhérent, à défaut, le principal interlocuteur des assureurs au moment du décès assumant la gestion des conséquences immédiates du décès sous sa responsabilité, à défaut, une personne proche de l'adhérent défunt premier demandeur de la mise en oeuvre des prestations.

Pour en savoir plus

Contactez-nous au

36.76

Coût d'un appel local depuis
un poste fixe, hors coût opérateur,
seulement pour la métropole.

Consultez notre site Internet

mgen.fr

Venez nous rencontrer dans
votre section départementale



ASSUREUR MILITANT.

mgen^{*}

ensemble pour votre prévoyance

Sollicitudes est un contrat conçu et géré pour compte commun par Parnasse-MAIF, filiale assurance vie de la MAIF, proposé par la MAIF et MGEN. MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588 mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, ayant leur siège social au 3 square Max Hymans, 75748 PARIS CEDEX 15. MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort Cedex 9. Parnasse-MAIF, société anonyme au capital de 122 000 000 €, RCS Niort : B 330 432 782 - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.